



MAIRIE DE CAIX

COMPTE - RENDU SEANCE DU 21 juin 2022

Le vingt et un juin deux mille vingt-deux à 19h, le Conseil municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame le Maire, Sabine SCRIBE.

Les membres présents en séance :

Sabine SCRIBE, Jean-Claude SACLEUX, Jean-Luc CATRAIN, Clémence ELOY, Myriam CATRAIN, Justine WIART, Florence GADIFFET, Pascale VIGNON-ROYEZ, Antoine BEAUVOIS, Aurélien ROMBY, Jean-Michel SAILLY, Joseph VANBRABANDT.

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :

Le ou les membres absent(s) :

Cédric SCRIBE

Le ou les membres excusés (s) :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de débiter la séance par l'intervention de M. BRASSART, Architecte, Maître d'œuvre, de la restauration de l'église.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Madame le Maire fait appel à Clémence ELOY pour le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

TRAVAUX DE L'EGLISE DE L'EXALTATION-DE-LA-SAINTE-CROIX

• **Sculpture :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRASSART ; Architecte, Monsieur SACLEUX, demande à statuer sur les travaux complémentaires de restauration et la pose de nouveaux éléments sculptés et statuaires (gargouille, Christ de douleur et statue de la Sainte).

Monsieur SACLEUX présente le devis de l'entreprise TOLLIS en charge de ces travaux d'un montant de 13 421.00€ HT.

L'Etat s'engage pour ces travaux complémentaires à octroyer une subvention à hauteur de 40% sur présentation d'une demande d'autorisation de travaux sur Monuments Historiques.

- **Maçonnerie :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRASSART ; Architecte, Monsieur SACLEUX demande à statuer sur les travaux complémentaires de restauration et mise en restauration de l'échauguette à l'angle des façades Sud-Ouest.

Monsieur SACLEUX présente le devis de l'entreprise SAS DE PIERRE pour les travaux de maçonnerie d'un montant de 3 035.00€ HT.

L'Etat s'engage pour ces travaux complémentaires à octroyer une subvention à hauteur de 40% sur présentation d'une demande d'autorisation de travaux sur Monuments Historiques.

- **Paratonnerre :**

En raison des différentes prestations proposées pour les entreprises sollicitées, la décision est une nouvelle fois remise à l'étude.

- **Menuiserie :**

Monsieur SACLEUX présente le devis de l'entreprise TAILLY en charge des travaux de menuiserie d'un montant de 14 006.40€ HT (voté à l'unanimité lors du conseil du 25 mai 2021).

L'Etat s'engage pour ces travaux à octroyer une subvention à hauteur de 50% sur présentation d'une demande d'autorisation de travaux sur Monuments Historiques.

Mme WIART quitte la salle de Conseil pendant 10 mn.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à Monsieur SACLEUX de rédiger le Cerfa de demande de subvention des travaux de menuiserie ainsi que les documents de demande d'autorisation de travaux sur monuments historiques exécutés par les entreprises TAILLY, TOLLIS et SAS DE PIERRE.

Madame le Maire se charge de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et fera appel aux Fonds d'Appui aux Communes.

Le Conseil municipal remercie vivement Monsieur BRASSART ; Architecte, pour avoir accordé de son temps pour argumenter les travaux complémentaires.

Monsieur BRASSART quitte le Conseil.

- **Eradication des pigeons de l'église :**

Les piques et les grillages installés n'étant pas suffisants pour empêcher la prolifération des pigeons sur et à l'intérieur de l'église, Monsieur SACLEUX présente la méthode de l'entreprise AVIPUR :

La Campagne de capture des pigeons s'effectue en onze passages, dont l'installation d'une cage normée équipée d'un distributeur d'eau et d'une mangeoire.

Dix relevés de captures seront effectués (une par semaine) par le technicien Hygiéniste et les nids visibles et accessibles seront détruits.

De plus, un pigeon appelant est ajouté, pour favoriser l'entrée des pigeons à l'intérieur de la cage.

Les pigeons capturés seront euthanasiés au CO₂ dans les locaux de l'entreprise.

Trois passages de fauconnerie sont inclus dans l'opération.

Le devis proposé est de 3 850,00€ HT.

Après avoir entendu le débat une partie du conseil demande la possibilité de chercher d'autres moyens d'éradication. Madame le Maire rejoint leurs avis

PROJET CIRCULATION A CAIX : CHOIX DU TOPOGRAPHE

Madame le Maire demande à Monsieur SACLEUX de présenter les devis des topographes nécessaires à l'étude préalable du projet de circulation à Caix.

Deux topographes ont été contactés :

- LSP La Signal Picardie d'Albert propose un devis de 4 837,00€ HT.
- TOPOPLAN de Querrieu propose un devis de 4 500,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

POUR	7 voix
ABSTENTION	1 voix
CONTRE	4 voix

L'entreprise TOPOPLAN est retenue, Madame le Maire se chargera de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Contrat de sécurité APAVE

Madame le Maire demande à Monsieur SACLEUX de présenter ce dossier :

Le maire dispose d'un organe technique d'étude, de contrôle et d'information, en vue d'assurer la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public.

Eu égard aux graves conséquences que peuvent représenter les manquements des règles de sécurité pour le public qui fréquente ces lieux, la réglementation a prévu un certain nombre de sanctions administratives et pénales. Ainsi, en cas d'ouverture d'un établissement sans

autorisation ou sans les visites de contrôles de la commission de sécurité, l'article R 184-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le constructeur, le propriétaire ou l'exploitant est puni d'une amende afférente aux contraventions de cinquième classe.

Il est donc conseillé voir obligatoire de faire passer, dans ces bâtiments ouverts au public, le bureau de contrôle APAVE pour une vérification périodique réglementaire des locaux.

Une partie du conseil désapprouve le passage de l'Apave dans certains bâtiments tel que le vestiaire du stade et l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le passage de l'APAVE dans les bâtiments suivants :

- La Mairie.
- L'Agence postale.
- La Bibliothèque et la salle de Conseil.
- La salle des Fêtes.
- La salle du Patronage rue des Fleurons.

Madame le Maire se chargera de signer tout document se rapportant à ce dossier.

VIDEOPROTECTION

Monsieur SACLEUX présente les trois devis demandés au Conseil municipal afin de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune :

- FDE propose un devis pour 6 caméras et centralisation Mairie : 42 382.10€ HT
- KIECE propose un devis pour 6 caméras dont cimetière et centralisation Mairie : 41 394.00€ HT
- BC2L propose 7 caméras dont 1 cimetière civil et centralisation à la mairie.

Le montant total avec les options et formation : 38 265.00€ HT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Caix et choisi BC2L la moins-disante et la mieux-faisante.
- Autorise Madame le Maire à demander les subventions pour financer ce projet.

Madame le Maire se chargera de signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONTRAT DE TRAVAIL POUR MISSION D'INTERIM ET TEMPORAIRE

Madame le Maire, informe qu'un Agent Technique, Monsieur STOWIK Brandon, lui a adressé un courrier, dans lequel il exposait son intention de conclure une rupture conventionnelle.

L'entretien s'est déroulé le 14 juin 2022, où les points principaux ont été abordés :

- Motifs de la demande et principe de la rupture conventionnelle.
- Date envisagée de cessation définitive de fonctions.
- Montant envisagé de l'indemnité de rupture conventionnelle.
- Conséquences de la cessation définitive des fonctions.

Les deux parties sont parvenues à un accord sous les conditions de la rupture conventionnelle, qui a été visée lors de l'entretien. Monsieur STOWIK, œuvre vers un nouveau projet professionnel, il quittera officiellement la collectivité au 1^{er} aout 2022, ses congés seront soldés, période prévue du 13/07/2022 au 31/07/2022, il percevra une indemnité de rupture conventionnelle à hauteur de 782,57 € soit le minimum.

Madame le Maire informe que certaines petites collectivités ne versent pas l'indemnité de chômage par méconnaissance des règles, alors que les collectivités territoriales doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires. Les agents Territoriaux ont droit à l'indemnité chômage après une rupture conventionnelle, un licenciement, une fin de contrat, une démission légitime etc... qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels.

A ce jour, madame le Maire n'a pas connaissance du calcul de l'allocation, un retour de l'URSSAF est attendu sur ce point ainsi que sur les démarches pour souscrire à un contrat auto-assurance ou signé une convention avec pôle emploi.

Madame le Maire, informe avoir fait appel à de l'intérim, pour la période du 13 juin au 31 juillet 2022, afin de remplacer les deux agents pendant la période de leurs congés.

Etant donné qu'il ne restera plus qu'un agent technique à compter du 1^{er} aout 2022, madame le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat d'intérim jusqu'au 30 septembre 2022, ou d'avoir recours à un contrat à durée déterminée pour un accroissement d'activité temporaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prolonger le contrat d'intérim jusqu'au 30 septembre 2022.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune.

Madame le Maire se chargera de signer tout document se rapportant à ce dossier.

PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par affichage en mairie et par voie électronique dès cette date.

Considérant que tous les foyers ne possèdent pas de connexion internet ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CAIX afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à la mairie de CAIX ainsi que sur le site Internet de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la publication des actes de la commune par affichage et sur le site internet de la mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Mme TRICOT-CENSIER quitte la salle de Conseil à 22h03.

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE

Après étude des réponses du sondage proposé aux habitants du village Madame ELOY, propose à l'assemblée d'ouvrir l'Agence postale une heure supplémentaire le mercredi de 18h à 19h, à partir de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité la modification des horaires d'ouverture de l'agence Postale à l'essai jusque fin décembre 2022.

PRET DU CHAPITEAU

A la demande de certaines associations du village, Madame ELOY, propose de prêter le chapiteau aux associations pour les manifestations accueillant du public.

Le montage et le démontage doit se faire en présence d'un membre du bureau de l'association, afin d'engager leur responsabilité civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

APPROBATION DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire, informe que c'est suite à une erreur de la DGFIP qu'il a fallu voter à nouveau le budget.

Le compte rendu du 20 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

DIVERS

Madame le Maire informe qu'il sera accueilli sur la commune :

- Un stagiaire de la Mission Locale, du 1^{er} au 12 aout 2022. Ce stage non rémunéré, aura pour objectif de faire découvrir à l'élève le métier « entretien des espaces verts ».
- Une archiviste en contrat d'intérim est prévue à partir du 4 juillet jusqu'au 31 aout 2022. Ses missions seront les suivantes : archivage, classement, destruction des archives existantes et projet de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en salle d'archives.
- Projet en cours avec les Alençons, ESAT de Amiens – Camon, date de stage à confirmer prochainement.

Quant au remplacement de Monsieur STOWIK, Madame le Maire ne prévoit pas d'embauche avant le printemps prochain, sauf si le projet avec les Alençons n'aboutit pas.

Monsieur SAILLY pose la question concernant le remplacement de la secrétaire de mairie (départ en retraite en juin 2023 de Madame TRICOT-CENSIER) : quand sera publiée l'annonce de recrutement ?

Madame le Maire, doit échanger à ce sujet avec le Centre de gestion cet été ou à la rentrée de septembre et tient toute fois à préciser que le ou la prochaine secrétaire de mairie ne sera pas Caixois(e).

Mme ELOY, souhaite savoir si Monsieur ROMBY et Monsieur BEAUVOIS souhaitent continuer à faire la distribution des divers documents communaux ; car à ce jour se sont les seuls à ne pas avoir distribuer le journal de Caix ainsi que le bulletin d'inscription pour le repas du 13 juillet 2022 organisé par l'association FESTIVICAIX et le délai n'est pas respecté.

Monsieur Beauvois demande que la commission publication se réunisse avant de tirer le journal pour que chacun puisse emmètre avis et rectificatifs afin d'éviter désapprobation et déconvenue.

Monsieur BEAUVOIS, informe ne pas avoir fait sa distribution et refuse de la faire, car il s'interroge sur le récapitulatif du bilan budget, il ne comprend pas les chiffres présentés et attend une explication. La majeure partie du conseil souhaite une aide à la compréhension du budget communal.

Madame le Maire, informe que ces montants ont été donnés par la secrétaire de mairie et tirés des comptes de gestion.

Madame le Maire prendra attache auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux, s'il existe une erreur, une correction sera apportée dans le prochain journal de Caix si besoin.

Madame le Maire demande à Monsieur BEAUVOIS de faire sa distribution.

Mr BEAUVOIS informe que l'intérimaire ne respecte pas les consignes de sécurité, il a été vu dans la remorque tiré par le tracteur.

Madame le Maire informe avoir déjà fait cette remarque auprès des agents et que si les consignes ne sont pas respectées, elle adressera un avertissement si besoin.

Madame le Maire demande à M. CATRAIN, de rappeler aux agents les consignes de sécurité.

Monsieur BEAUVOIS et Mme VIGNON, proposent de récupérer les chutes de pierres de l'église qui se trouvent dans la benne, afin de mettre en place une action de vente, ou de dons.... dont les bénéfices serviraient pour les travaux de réflexion de l'église.

Monsieur SACLEUX informe que ces pierres portent peu d'intérêt, en revanche une pierre de valeur historique est en démonstration à la mairie. Monsieur SACLEUX se renseignera auprès de l'entreprise et de l'Architecte, Monsieur BRASSART. Une réponse sera donnée prochainement.

Monsieur SACLEUX profite de cette occasion pour informer que dans le cadre de la mission Pays d'art et d'histoires Santerre Haute Somme, le PETR Cœur des Hauts de France organise une visite de l'église de la commune de Caix le samedi 3 septembre à 16h, durée 1h30, sur réservation. Le tarif est de 6€ pour les visiteurs extérieurs et 3 € pour les habitants de Caix et du territoire du PETR Cœur des Hauts de France.

Madame le Maire demande à ce que Monsieur SACLEUX et Monsieur CATRAIN se rendent au pont rue de Cayeux, afin de constater la canalisation qui serait obstruée par divers matériaux, si nécessaire prévoir une entreprise pour des travaux de curage.

Madame le Maire demande à Monsieur CATRAIN de voir avec les agents pour régler le miroir situé rue de l'église en face rue des Fleurons.

Un Caixois, souligne qu'il serait important de prévoir une passerelle au pont situé rue du Val. En effet, il n'existe aucun trottoir de chaque côté, de ce fait les piétons doivent marcher sur la route.

La séance est levée à 22h36

Le pouvoir du Conseiller municipal, Monsieur SCRIBE donné à Monsieur ROMBY, a été transmis à Madame le Maire, une fois la séance levée.

Rappel :

Le CGCT fixe qu'un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un élu de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L. 2121-20 du CGCT).

Pour qu'un pouvoir soit recevable, il doit être remis au Président de séance lors de la vérification du quorum.

Dès lors, si le titulaire n'avertit qu'une fois la séance levée qu'il est porteur d'un pouvoir, celui-ci est inopérant puisque le Conseil municipal n'en a pas été informé en début de séance.

Pour extrait conforme,

CAIX, le 21 juin 2022

Le Maire,

Sabine SCRIBE